

FFP

Note Commission aéronautique (mai 2004)

Utilisation des fréquences radio en largage de parachutistes

Suite à l'utilisation illicite par un centre parachutiste d'une fréquence attribuée à un organisme du contrôle aérien, il a été mis en évidence un besoin d'information sur les règles d'utilisation des fréquences, ce que nous tentons de faire ici.

Si vous avez un doute sur l'origine de votre fréquence de parachutage, nous pouvons le lever pour vous.

Vous trouverez également des informations sur l'arrivée du **système 8,33** qui vous **obligera dans un prochain avenir à acheter de nouveaux matériels pour vos avions.**

Couverture Opérationnelle Spécifiée C.O.S., réattribution d'une fréquence

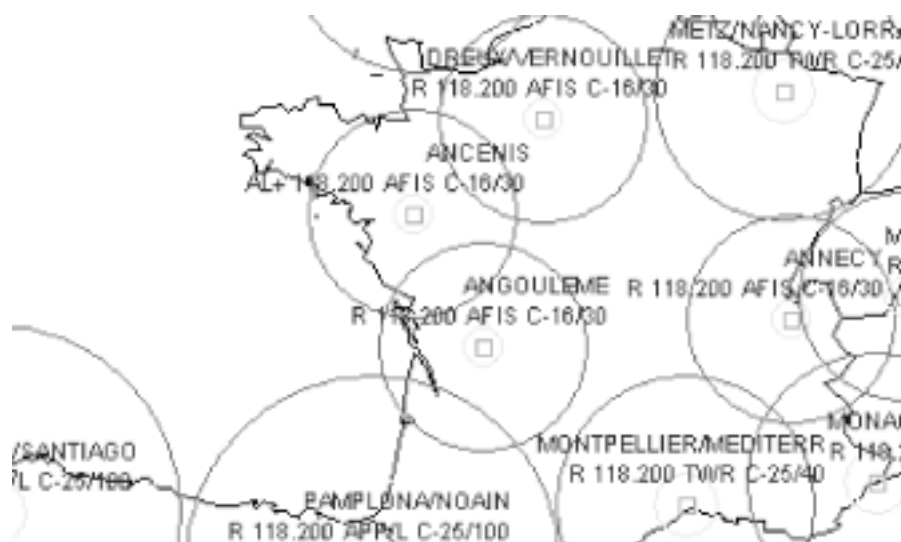
La C.O.S. est un volume de protection à l'intérieur duquel les aéronefs peuvent utiliser la fréquence.

distance horizontale : AFIS : 16NM; TWR : 25 NM;

hauteur : AFIS : 3 000 pieds; TWR 4 000 pieds

pour réattribuer une fréquence, on utilise la C.O.S. et on y ajoute la portée radio théorique, c'est à dire l'horizon radio ($d(nm)=1,23\sqrt{h(ft)}$) en protection.

Ainsi une fréquence identique pourra être réassignée si son propre cercle de portée n'interfère pas avec le cercle ainsi tracé.



Un pilote largueur doit donc être conscient qu'il peut brouiller le trafic d'un autre organisme possédant la même fréquence, quand il annonce son largage ou sa descente hors des limites de la COS.

Si vous entendez un avion très lointain sur votre fréquence préférée, dites vous que c'est peut-être vous qui le brouillez.

Procédure d'attribution d'une fréquence

ATC	Détresse	AS	ATC	SAR	ATC
118.000	121.400 121.425	121.575 121.600	121.975 122.000	123.050 123.075	123.125 123.150
131.400	131.975	132.000	136.675 136.700	136.975	
OPC	ATC			OPC (VDL)	

La bande VHF aéronautique civile: 118 – 137 MHz Canaux espacés à 25 kHz ou 8,33 kHz

L'attribution des fréquences radio est réglementée et contrôlée à haut niveau par plusieurs institutions qui sont :

L'Union Internationale des Télécommunications (UIT)

La Conférence Européenne des Postes et Télécommunications (CEPT)

L'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) qui représente la France à l'UIT et à la CEPT, qui fixe les droits et les règles des affectataires français par service et qui assure le contrôle de l'usage du spectre radioélectrique

L'Autorité de Régulation des Télécommunications (ART) qui réglemente les opérateurs privés et commerciaux des réseaux.

La gamme de fréquences utilisée en aéronautique ne représente qu'une partie de ce dispositif et nécessite une coordination lourde entre les états.

La bande VHF est encombrée, il est difficile de satisfaire les nouveaux besoins .

La procédure débute en pratique par une expression de besoins auprès du STNA (STNA/3), par l'analyse de sa pertinence, puis par l'identification de la fréquence qui est ensuite coordonnée entre pays et inscrite dans les registres de l'OACI/EUR/NAT.

Le processus dure entre 6 mois et un an en moyenne et le taux de succès est de 30% actuellement.

Le succès dépendra de l'espace concerné et des particularités de la fréquence.

Extension au 8,33

L'OACI demande à ce que toutes les mesures soient prises pour minimiser l'impact vis à vis de l'Aviation Générale VFR et des aéronefs d'état.

Les étapes :

2006 : Au-dessus du FL 195 dans la région OACI/EUR

Au niveau des TMA/CTR au bon vouloir des états (si cela diminue la saturation de la bande VHF)

2009 : Dans tous les espaces contrôlés de la région OACI/EUR .

2016 : Pour toutes les fréquences à partir de 2016 si aucune autre solution technique n'est identifiée en 2009 (Décision OACI)

L'OACI recommande cependant un grand nombre de conversions à 8.33, dont les fréquences opération des compagnies et les fréquences des clubs aéronautiques.

Elle recommande également de préparer tous les usagers au **passage inéluctable au 8,33**. Tout en sachant que la saturation VHF malgré la mise en œuvre du 8,33 sera totale en 2015 (au delà le Data-link est à l'étude, mais il ne pourra qu'alléger la phonie).

<p>En 2004, un centre voulant équiper un avion largeur d'une nouvelle radio doit envisager le 8,33.</p>
